

***Séance régulière du
Conseil scolaire fransaskois
Vendredi 16 septembre 2022 (12 h 00)
Visioconférence (Zoom Meeting)***

Procès-verbal

Présences :

Les membres suivants du Conseil scolaire sont présents :

Présidence : Alpha Barry, Région n° 3 de Regina
Brian LeNouail, Région n° 1 de Bellegarde
Gisèle Rivard, Région n° 4 de l'école Providence
Yvan Lebel, Région n° 5 de Saskatoon
Monica Ferré, Région n° 6 de Zenon Park
Oumnia Tahiri, Région n° 8 des Battlefords
Elizabeth Perreault, Région n° 9 de l'école de St-Isidore
Guy Roberge, Région n° 10 de Ponteix

Les membres suivants du Conseil scolaire sont absents :

Maria Lepage, Région n° 2 de La Vieille
Geneviève Binette, Région n° 7 de Prince Albert

Les membres suivants du personnel du CÉF sont présents :

Ronald Ajavon, Directeur général
Catherine Liffraan Colombet, Adjointe exécutive à la direction générale

I. Ouverture

1.1 Bienvenue

La présidence, M. Alpha Barry, confirme que tous les membres du CSF ont consenti par écrit à la tenue de cette séance extraordinaire. Il souhaite la bienvenue et remercie tant les membres du CSF que le personnel du CÉF de leur présence.

La présidence constate que le quorum est atteint et appelle à l'ordre la séance extraordinaire du CSF du vendredi 16 septembre 2022 à 12 h 00, par visioconférence.

M. Guy Roberge, Conseiller scolaire, procède à la lecture du mot de bienvenue du CSF :

« Le Conseil scolaire fransaskois (CSF) souhaite rappeler aux parents et tuteurs d'élèves fransaskois, les ayants droit de l'éducation francophone en Saskatchewan que :

- La création du Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) découle directement de l'application de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés

qui confère aux francophones de la Saskatchewan le droit de gérer leurs établissements scolaires.

- C'est donc une ordonnance constitutionnelle qui a motivé l'établissement de la division scolaire fransaskoise.
- Le CSF gouverne l'administration du CÉF.
- Le CSF est composé de conseillers scolaires élus qui assurent le respect des obligations constitutionnelles du CÉF en vertu d'un triple mandat : scolaire, culturel et communautaire.
- Avec ses écoles d'excellence en français langue première, le CÉF est un environnement sain et accueillant, qui prépare les élèves à leur réussite éducative, identitaire et culturelle.
- À l'obtention du diplôme d'études secondaires (12^e année), l'élève maîtrisera les compétences lui permettant de s'épanouir, de s'affirmer et de contribuer à part entière à la société.

Les valeurs organisationnelles qui nous sont chères sont les suivantes :

- Les relations interpersonnelles ;
- Un environnement sain ;
- Une culture d'excellence ;
- Le partenariat ;
- L'innovation ;
- L'ouverture sur le monde.

Nous tous à cette table sommes animés par cette mission, par ce mandat, par ces valeurs. Merci de nous appuyer dans la réalisation de cet engagement.

De plus, le CSF appuie les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada.

Afin de favoriser une meilleure compréhension du rôle des traités, le CSF reconnaît que son siège social est localisé sur le territoire du Traité numéro 4 et que les écoles administrées par le CÉF sont situées sur les territoires des traités 2, 4 et 6.

Les établissements du CÉF sont également localisés sur les terres ancestrales des Métis.

Nous respectons et honorons les Traités qui ont été ratifiés sur tous les territoires. Nous reconnaissons les torts et les erreurs du passé, et nous sommes engagés à aller de l'avant en partenariat avec les Premières nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de réconciliation et de collaboration. »

1.2 *Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 septembre 2022.*

22.061 BRIAN LENOUIL : Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 septembre 2022 à 12 heures par visioconférence soit adopté tel que présenté.
Adopté

1.3 *Déclaration de conflits d'intérêts*

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré. La présidence du CSF rappelle qu'un conflit d'intérêts peut être déclaré à tout moment lors de la rencontre.

II. Directions du Conseil

2.1 *Décisions*

2.2.1 *Adoption du budget 2022-23*

22.062 GISELE RIVARD : Que le CSF adopte la mise à jour du budget 2022-2023 pour un total des dépenses de 43 359 713 \$, tel que présenté lors de sa séance extraordinaire du 16 septembre 2022, en conformité avec la Loi sur l'éducation de 1995.
Adopté

III. **Correspondance
Sans objet.

IV. Délégations et présentations spéciales
Sans objet.

V. Identification des points en développement pour la prochaine séance régulière
Sans objet.

VI. Tour de table et clôture de la séance

6.1 *La prochaine séance (d'organisation)*

Le vendredi 14 octobre 2022, à 13 heures, en présentiel.

6.2 *Levée de la séance extraordinaire du 16 septembre 2022*

22.063 OUMNIA TAHIRI : Que le CSF lève la séance extraordinaire du 16 septembre 2022, par visioconférence, à 12 h 14.
Adopté


Présidence


Secrétaire